



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

permanenciers auxiliaires de régulation médicale

Question écrite n° 65254

Texte de la question

M. Jean Launay attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation de la profession de permanencier assistant de régulation médicale (PARM). Alors qu'une étape importante devait aboutir au printemps 2009, dans le cadre de la modernisation de la fonction publique, des retards d'arbitrage ont induit un report de la négociation au 15 octobre 2009. Début 2009, le Gouvernement évoquait l'inscription de leur mission dans la catégorie B de la filière administrative de la fonction publique hospitalière. Il prévoyait également une réactualisation et un renforcement de la formation d'adaptation à l'emploi (FAE) et la mise en place d'une formation continue comportant des spécificités correspondant aux différentes fonctions du métier. Suite aux dernières négociations avec le Gouvernement, les permanenciers assistants de régulation médicale craignent la suppression pure et simple de leur métier et l'amalgame à celui de secrétaire médicale. Il lui demande donc si le Gouvernement entend mettre enfin en oeuvre les mesures promises.

Texte de la réponse

Le gouvernement est très mobilisé sur la situation professionnelle des agents hospitaliers afin de la rendre plus attractive et plus motivante, en cohérence avec les enjeux et les missions d'un hôpital moderne. La reconnaissance du niveau de qualification du métier de permanencier auxiliaire de régulation médicale (PARM) dans le plan urgences 2004-2008 et le travail d'identification des activités, des compétences et des responsabilités, réalisé sur ce métier, permettent de prendre en compte les demandes de revalorisation de ces professionnels. Des négociations sont ainsi engagées avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique hospitalière afin de préciser les différentes étapes du processus de revalorisation statutaire tant au niveau du recrutement qu'au niveau de la formation de ces professionnels et du déroulement de leur carrière. Ces discussions ont d'ores et déjà permis au Gouvernement d'affirmer sa volonté de faire reconnaître la fonction de PARM en catégorie B de la fonction publique hospitalière. Il souhaite par cette reconnaissance garantir à ces professionnels une juste valorisation de leur métier pour tenir compte notamment de l'évolution récente de la permanence des soins dans le système de santé français.

Données clés

Auteur : [M. Jean Launay](#)

Circonscription : Lot (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65254

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11347

Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 389